

**ARRETE MUNICIPAL N° 101/2018**

**PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors des travaux d'élagage, d'abattage des arbres et le nettoyage du Fallgraben,

**ARRETE :**

**Art.1 :** Afin de permettre aux services techniques de la Mairie d'intervenir lors des travaux d'élagage et d'abattage des arbres **rue Harzoefen, la circulation et le stationnement seront interdits du 05 au 09 novembre 2018 inclus.**

**Art.2 :** **La circulation sera alternée** lors des interventions de nettoyage du Fallgraben **au niveau du pont rue de la Gare et au niveau du pont rue de Rountzenheim** selon les nécessités du chantier **du 05 au 09 novembre 2018 inclus.**

**Art.3 :** Les services techniques de la Mairie seront responsables de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Art.4 :** Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur

**Art.5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

**Art.6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art.7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance - Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Directeur des Services Techniques de Soufflenheim
- SDIS
- SAMU

Soufflenheim, le 22 octobre 2018

Le Maire,  
Camille SCHEYDECKER :

